

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à vingt heures trente-sept minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 29 (26 présents et 3 pouvoirs)
Date de la convocation : 04/12/2025

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : S. Thomas (Authoison), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (Echenoz-le-Sec), M. Gannard (Filain), E. Erme et P. Marguier (Fontenois-lès-Montbozon), PH. Ferber (absent pouvoir à G. Blondel) (La Demie), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), G. Wolfersperger (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), P. Bas (Ormenans), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain (absent pouvoir à J. Mathieu) et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit (absente pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : Petetin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : J. Denoix (représenté par son suppléant) (Authoison), C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (représenté par sa suppléante) (Cenans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (représenté par son suppléant) (Cognières), JM Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), S Sadowski et E. Pretot (Larians-et-Munans), S. Boulanger et C. Pascal (La Barre), PH. Ferber (pouvoir à G. Blondel) et P. Mougin (La Demie), D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), P. Marilly et JC. Chaillot (Maussans), JY. Gamet et E. Trimaille (Montbozon), JP. Rivière (représenté par son suppléant) (Ormenans), M. Cislaghi et JF Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), M. Roy (Thiénans), C. Silvain (pouvoir à J. Mathieu) (Vallerois Lorioz), V. Petit (absente pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

SCODEM des 2 rivières – Redevance 2026

Rapporteur : Jean-Claude ABRECHT

Le Syndicat de collecte des déchets ménagers des deux rivières (SCODEM des 2 rivières) organise la collecte des déchets ménagers et gère à ce titre les bacs gris destinés aux déchets ménagers résiduels équipés de puces électroniques et les bacs jaunes destinés à recevoir les déchets ménagers recyclables, désormais des 27 communes de notre territoire.

Compte tenu de la situation financière du SCODEM et des évolutions budgétaires du SYTEVOM, le SCODEM envisage une augmentation de 0.50 € HT par habitant à compter du 1^{er} janvier 2026 soit une participation de 85 € HT/habitant.

La contribution de chaque adhérent au SYTEVOM repose sur sa population totale au 1^{er} janvier de l'année N. Par ailleurs, cette contribution des adhérents ne vise pas à financer que le traitement des ordures ménagères et collectes sélectives que les adhérents collectent.

La mission du SYTEVOM est plus vaste, incluant la politique de prévention des déchets, la collecte et le traitement des déchets via nos 35 déchetteries, la collecte et le traitement du verre (PAV),... Aussi, si des établissements font appel à des prestataires pour la collecte de leurs déchets mais qu'ils impactent la population totale, il convient de leur facturer la part SYTEVOM uniquement. Aussi, il est proposé de créer un nouveau tarif dédié.

Le financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est assuré par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) instituée par délibération du Conseil Communautaire.

Afin de conserver l'équilibre financier, sur le budget annexe dédié à la gestion des ordures ménagères, il est proposé une nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, ID : 070-200041853-20251211-D912025-DE

- Approuve les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026 pour tous les usagers comme suit :

	Part Fixe à l'usager Accès au service	Part Fixe par bacs 12 levées (6 par semestre)	PV levées suppl.	Soit Total part fixe par an
80L ou 140 L pers seul	98.00 €	42.00 €	4.80 €	140.00 €
140 L	140.00 €	42.00 €	4.80 €	182.00 €
240 L	140.00 €	90.00 €	7.50 €	230.00 €
340L ou 360 L	140.00 €	142.00 €	11.70 €	282.00 €
4 roues	140.00 €	237.00 €	19.60 €	377.00€
4 roues au-delà de 4 bacs	280.00 €	237.00 €	19.60 €	517.00 €
Résidence secondaire	140.00 €	42 €	4.80 €	182.00 €
Entreprises ou établissements faisant appel à un prestataire pour l'évacuation de leurs déchets et impactant la population totale de la collectivité (contribution SYTEVOM uniquement)	35 €			35 €

- Charge Madame la Présidente ou son représentant d'accomplir toutes les formalités en vue de la présente délibération.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 28 Contre : 1 Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot



*Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 16/12/2025.*